

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06 2023 70

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

: 26 octobre 2023

Convocation du

: 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice

: 27

Présents

: 19

Votants

: 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

PETITE ENFANCE : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain – Programme « Graines de lecteurs » avec service Bébébus

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Catherine Barcellino, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez Sophie Gaguin a donné procuration à Valérie Berger Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel Absents:

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Valérie Berger

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique voté en 2022 pour la période 2023-2028, le Département de l'Ain a mis à jour sa stratégie en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge. Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Bibliothèque Départementale de l'Ain mène une action en direction de ce public de la manière la plus large et la plus structurée possible.

Dans ce cadre, le Département propose une convention de partenariat avec la commune, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. Cette convention détermine les engagements de la Bibliothèque Départementale ainsi que ceux de la structure petite enfance partenaire.

La Bibliothèque Départementale de l'Ain s'engage à organiser deux passages par an, pendant 3 ans, du service de navette « Bébébus », pour toute structure partenaire entrant dans le réseau Graines de lecteurs, ainsi qu'à soutenir ses actions par :

- Le prêt de documents et supports d'animation
- Des formations et journées professionnelles spécialisées dans l'éveil culturel des tout-petits
- Des propositions de soutien aux animations
- Des conseils sur projets par les médiateurs petite enfance

La structure partenaire doit désigner un référent « Lecture » et son suppléant. Ils s'engagent à suivre la formation « Le livre et le tout-petit » et à lancer un certain nombre d'actions de promotion de la lecture, notamment à organiser des temps de lecture collective dans un espace dédié au sein de la structure, à proposer des activités autour du livre et à sensibiliser les parents en les impliquant dans des animations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune de Beynost

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.





Convention de partenariat dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec service bébébus

Entre:

Le Département de l'Ain représenté par son Président, autorisé par la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, d'une part,

Et *l'*EAJE Les Acrobates Représentée par Mme Caroline TERRIER d'autre part.

en qualité de Maire de Beynost,

PREAMBULE

Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Les études sociologiques démontrent, en effet, que les comportements de lecture à l'âge adulte, appréhendés comme un ensemble des pratiques culturelles et sociales, sont très largement conditionnés par la première approche que l'on a, dès le plus jeune âge, avec le livre.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Bibliothèque Départementale de l'Ain mène une action en direction de ce public de manière la plus large et la plus structurée possible.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le Département de l'Ain (via la Bibliothèque Départementale) et la structure accueillant de jeunes enfants pour mener au mieux l'action culturelle autour du livre en direction des tout-petits.

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique voté en 2022 pour la période 2023-2028, le Département de l'Ain a mis à jour sa stratégie en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge.

Il déploie ses dispositifs dans une logique évolutive et en articulation avec les capacités du réseau de bibliothèques municipales et intercommunales et des réseaux intercommunaux de lecture publique, qu'il soutient par ailleurs.

Il cherche à favoriser des services ou des partenariats fructueux entre les bibliothèques et les professionnels ou structures intervenant auprès des tout-petits et de leurs parents.

Titre I: ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

1 – Désignation d'un référent

Un référent « lecture » est désigné au sein de la structure partenaire. Il lui est adjoint un suppléant.

Ces référents s'engagent à suivre au minimum la formation initiale « Le livre et le tout petit ».

En cas de départ d'un des deux référents, la structure partenaire désigne au plus vite un nouveau référent, en communique le nom à la Bibliothèque départementale et favorise son inscription à la formation initiale dans les meilleurs délais.

2 – Place de la lecture dans la structure partenaire

La structure partenaire joint à cette convention son projet autour de la lecture (dans le cadre de son projet éducatif par exemple).

Elle s'engage:

- à avoir en permanence un coin lecture et à consacrer une part de son budget à l'achat annuel de nouveaux livres
- à organiser régulièrement des temps de lecture collective et individuelle avec les enfants
- à favoriser le plus possible la découverte autonome des livres par les enfants
- à proposer des animations autour du livre afin de diversifier les approches de la lecture, notamment en s'appuyant sur les outils d'animation empruntables auprès de la Bibliothèque Départementale
- à sensibiliser les parents aux bienfaits de la lecture dès le plus jeune âge, à les impliquer autant que possible dans la pratique de la lecture (en les invitant à certaines animations par exemple ou en proposant l'emprunt à domicile)
- à promouvoir les services des bibliothèques les plus proches

3 – Gestion des documents déposés par la Bibliothèque Départementale

La structure partenaire s'engage à assurer le suivi du fonds documentaire mis à disposition par la Bibliothèque départementale.

Les livres prêtés par la Bibliothèque Départementale sont laissés en libre accès aux enfants. Le prêt à domicile peut être proposé aux parents ainsi qu'aux assistantes maternelles le cas échéant. Dans ce cas, la structure partenaire s'engage à prêter ces documents gratuitement et à assurer le suivi de ces prêts auprès des particuliers.

La structure partenaire peut à tout moment réserver des documents ou outils d'animation dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque départementale et se les faire livrer dans la bibliothèque la plus proche (lieu de livraison défini au moment de la signature de la convention et pouvant être modifié si besoin).

La structure partenaire veille à respecter le règlement de prêt de la Bibliothèque départementale (cf. Règlement du prêt de documents et règlement du prêt des outils d'animation).

4 – Remplacement des documents

Les tout-petits étant en phase d'apprentissage de la lecture, il est fréquent qu'ils abiment un livre en le feuilletant. La structure partenaire s'engage à apprendre aux enfants avec bienveillance comment manipuler les documents.

En cas de détérioration, la structure rend le document à la Bibliothèque Départementale en signalant la détérioration.

Sauf négligence manifeste, la Bibliothèque départementale ne demandera aucun remplacement de document détérioré (ou perdu dans le cas où la structure partenaire autorise l'emprunt à domicile).

5) Accueil du bébébus

La structure partenaire bénéficie, au maximum 3 ans après signature de la convention, du passage du médiateur petite enfance en bébébus, service visant à aider les intervenants à s'approprier la pratique de la lecture auprès des tout-petits.

A cette occasion, le médiateur spécialisé sur la petite enfance de la Bibliothèque départementale aide au choix dans les collections pour les tout-petits, anime des temps de lecture et fait un point avec le référent et le responsable de la structure partenaire.

La structure partenaire s'engage :

- à veiller à la qualité des conditions d'accueil du personnel départemental (place de stationnement à proximité notamment)
- à préparer les documents à rendre pour le jour du passage du bébébus
- à libérer le référent et le responsable pour un temps d'échange avec le médiateur petite enfance
- à favoriser la participation d'un maximum d'enfants et de professionnels aux temps de lecture proposés par le médiateur petite enfance

6) Valorisation du service départemental

La structure partenaire s'engage à valoriser auprès des parents le soutien apporté par le Département en matière d'éveil culturel.

Titre II : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT (Bibliothèque Départementale)

1) Service du bébébus

Le Département s'engage à organiser deux passages par an pendant 3 ans pour toute structure partenaire entrant dans le réseau Graines de lecteurs.

Une fois le personnel de la structure partenaire suffisamment formé en matière de choix documentaire, de pratique de la lecture auprès des tout-petits et d'utilisation du service départemental de navette et après vérification de la capacité d'une bibliothèque proche à

proposer ses services à la structure partenaire, la Bibliothèque départementale informe la structure partenaire de la date du dernier passage du bébébus.

Sur demande de la structure partenaire (en cas de perte de compétence forte sur la lecture aux tout-petits ou de volonté de redynamiser l'équipe sur cet enjeu), la Bibliothèque Départementale peut restaurer les passages du médiateur petite enfance avec le bébébus pour une durée maximale de 3 ans.

La structure partenaire continue dans tous les cas de bénéficier de l'ensemble des services prévus dans le programme Graines de lecteurs :

- prêt de documents et d'outils d'animation
- formations et journées professionnelles spécialisées dans l'éveil culturel des tout-petits
- propositions de soutien aux animations
- conseil sur projets par les médiateurs petite enfance

2 – Prêt de documents et supports d'animation

La Bibliothèque Départementale s'engage à fournir un fonds de documents et d'outils d'animation, adaptés aux enfants de 0 à 5 ans et régulièrement renouvelés.

Le fonds laissé à la structure partenaire est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis, sur la base de 2 livres par enfant.

3 - Offre de formation

La Bibliothèque Départementale s'engage à organiser chaque année au moins une session de formation initiale « Le livre et le tout petit » ainsi que des formations de spécialisation, sur des thématiques variant d'une année sur l'autre.

Tout personnel rattaché à une structure conventionnée pour le programme Graines de lecteurs peut bénéficier gratuitement d'une ou de plusieurs formations de la bibliothèque départementale (sur inscription et dans la limite des places disponibles. Cf. Règlement des formations)

4 - Conseil et accompagnement en matière de projet d'animation autour du livre

Un référent de la Bibliothèque Départementale est désigné pour les structures appartenant au réseau Graines de lecteurs. Ce référent peut répondre à toute question sur les services de la Bibliothèque départementale et accompagner tout projet d'animation lecture adaptée aux jeunes enfants.

TITRE III: DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION

1 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services et le retrait des ressources départementales mises à la disposition de la collectivité.

2 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, notamment en cas de non-respect des engagements.

Si celle-ci intervient à l'initiative du Département de l'Ain, la Bibliothèque Départementale retire ses collections laissées en dépôt dans la structure partenaire dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'envoi du courrier de résiliation.

Fait en deux exemplaires	
Le Maire, Caroline TERRIER	A le

Marie-Christine CHAPEL

